



- 10 CHF location
- Copie pièce d'identité
- Copie assurance RC
- 1 jour avant : 150 CHF de caution en cash + convention signée

Convention de mise à disposition de l'arcade Espace quartier pour activités ponctuelles (fêtes familiales / assemblées associatives)

Par délégation de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL),

le Service des affaires sociales et du logement de la Ville de Lancy (SASL),
et

l'Association de quartier Adret-Voies-Vives (AVV),
en tant qu'utilisateurs de l'Espace quartier,

représentés par Madame Odile Magnenat, coordinatrice de quartier,

mettent l'arcade ESPACE QUARTIER, Place de Pont-Rouge 6 (ci-après « local »),
à disposition de :

Prénom, Nom :

Association/société :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

(ci-après « le/la bénéficiaire »),

1) Description d'utilisation

Le local est mis à disposition de le/la bénéficiaire afin qu'il-elle puisse y réaliser l'activité :

.....

Date et horaires (cf. annexe) :

Nombre de participants estimés (cf. annexe) :

La mise à disposition concerne exclusivement l'activité mentionnée ci-dessus qui doit se dérouler à l'intérieur du local. Elle est accordée selon les conditions ci-après.

2) Conditions générales

L'ESPACE QUARTIER est mis à disposition des habitants et/ou groupements, il comprend une salle équipée de tables, chaises, cuisine et sanitaires (voir liste en annexe).

La mise à disposition est soumise à des conditions décrites dans la présente convention et concerne une période définie. Elle ne peut servir de cadre à des activités à but lucratif.

Toute cession, même partielle, momentanée ou à titre gratuit, du local par le/la bénéficiaire est strictement interdite.

3) Respect des lieux, du matériel, des autres utilisateurs et du voisinage

- a) Le/la bénéficiaire s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition. Il/elle prend soin du matériel et du mobilier s'y trouvant. Toute détérioration dûment constatée lui sera facturée.
- b) Il/elle maintient les locaux aisément accessibles et applique les consignes en vigueur en matière de sécurité.
- c) Il/elle veille à une consommation économique des flux (eau chaude, électricité, chauffage).
- d) Il/elle veille à déployer son activité de manière à ne causer aucune gêne pour les autres utilisateurs de l'Espace quartier.
- e) Il/elle sera attentif-tive. à ce que les participant-e-s à l'activité ne provoquent pas de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage, en particulier lorsque les personnes présentes sortent de la salle.
- f) Il/elle est garant du respect des mesures sanitaires Covid en vigueur.
- g) L'Espace quartier est non-fumeur.

4) Nettoyage et entretien

- a) Le/la bénéficiaire est responsable de la remise en ordre et du nettoyage du local, après utilisation. Il/elle s'engage à restituer le local et les équipements en parfait état de propreté : nettoyage du sol, du mobilier, des sanitaires ainsi que le plan de travail cuisine et les appareils mis à disposition.
- b) Les déchets doivent être triés et évacués (éco-point ch. Mérinos à hauteur Vélo-station)
- c) Le mobilier doit être remis en place et les locaux doivent offrir un espace propre et agréable aux utilisateurs suivants.
- d) Après l'utilisation du local, un état des lieux est effectué par la concierge d'immeuble.

5) Accès au local et restitution :

- a) Le/la bénéficiaire reçoit une clé lui permettant d'accéder à l'arcade. Celle-ci doit être retirée auprès du Service des affaires sociales sur présentation de la présente convention (voir adresse et horaires en p.3). A l'issue de l'activité la clé sera restituée au même endroit selon l'horaire fixé lors de la signature de la convention.
- b) **Un défraiement de CHF 10 est demandé au titre de participation aux charges locatives. Il est à payer directement lors de la signature de la convention. (*)**
- c) **Un dépôt de garantie de CHF 150 est perçu. Ce montant est à déposer lors de la remise des clés. La caution est rendue lors de la restitution des clés si aucun dégât n'est constaté.**
- d) En cas de perte de la clé ou de non-respect des conditions d'utilisation, la caution reste acquise.
- e) En cas de dégradation du local ou matériel mis à disposition, ou de nettoyage non-effectué, le/la bénéficiaire s'engage à rembourser dans l'intégralité le montant de la remise en état.

(*) Art 5.b : Cette disposition ne s'applique pas aux habitants des immeubles de la FCIL (L1-L2) dont les locataires bénéficient de la gratuité.

6) Responsabilité et assurances

- a) **Une copie de pièce d'identité du/de la bénéficiaire doit être jointe à la présente convention*.**
- b) Le/la bénéficiaire doit assurer son matériel et ses effets personnels contre les risques (vol, incendie, dégâts d'eau).
- c) Le/la bénéficiaire doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) adéquate et suffisante. Cette assurance doit couvrir les risques liés à la mise en place et au déroulement de l'activité, ainsi que les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers qui sont propriété de la FCIL, dans la mesure où ceux-ci sont momentanément placés sous le contrôle de le/la bénéficiaire. Les bris de vitre doivent être expressément inclus. **Une copie de l'attestation d'assurance RC est jointe à la présente convention***
- d) Le/la bénéficiaire est rendu-e attentif-ive au fait que tout dommage à la propriété ou aux biens d'autrui dû à l'occupation du local leur sera imputable, y compris les frais découlant de procédures qui devraient être engagées à cet effet.

*ou à envoyer par e-mail à : o.magnenat@lancy.ch

Le non-respect des conditions d'usage est un critère de non-renouvellement de la mise à disposition.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour l'AVV et la Ville de Lancy :

Pour le/la bénéficiaire :

.....

.....

Réception des clés :

Date : le jeudi ou vendredi qui précède la location

Lieu : Villa Roch, Avenue Eugène-Lance 3

Restitution des clés :

Date : le lundi ou mardi qui suit la location

Lieu : Villa Roch, Avenue Eugène-Lance 3

Horaires et coordonnées du Service des affaires sociales et du logement (Villa Roch) :

- Lundi 13h30 à 16h30
- Mardi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 18h
- Mercredi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Jeudi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
- Vendredi 8h30 à 11h30

Téléphone : 022 706 16 66

Cadre horaire pour les mises à disposition

Fêtes / anniversaires (familles)

- Vendredi entre 15h et 19h
- Samedi entre 10h et 22h
- Dimanche entre 10h et 19h

Assemblées / Réunions / Cours (collectivités / associations)

- Matinées (9h à 13h30) des lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Après-midi (14h à 18h) les lundis et jeudis
- Soirées (19h à 22h) les lundis, mardis et jeudis

Capacité d'accueil de l'Espace quartier (70 m²)

- 45 personnes maximum pour assemblées, réunions ou cours (enfants compris)
- 30 personnes maximum pour fêtes/anniversaires (enfants compris)

Equipement à disposition

- 5 tables
- 20 chaises (+ 13 chaises pliables supplémentaires)
- 1 évier
- 1 frigo et congélateur
- 1 bouilloire
- 1 machine à café
- 4 carafes
- 4 plaques de cuisson
- 1 four à micro-ondes
- 1 lave-vaisselle
- 1 WC et lavabo

Matériel complémentaire sur demande

- 1 projecteur
- 1 écran
- Vaisselle pour 45 personnes (verres, tasses, assiettes, couverts, bols)